

018 - 05 - 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration
Tel : 0466561098
Réf : CR/JR/MA

OBJET : Autorisation de signature d'un contrat de location d'un local équipé avec la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) – locaux situés au rez de chaussée de la Résidence Dolce Vita – 24 place des Martyrs - 30100 Alès

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 606,

Vu la décision n° 018_07_23 en date du 19 juillet 2023 autorisant la signature d'un contrat de location d'un local équipé avec la CANSSM,

Vu la délibération n°26_02_05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 22 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que, dans le cadre de ses missions et des conventions conclues avec le Département, l'Agence Régionale de Santé, la CNSA et la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gard, la Maison des Aidants de la CANSSM, « l'instant Répit » assure notamment l'animation et la coordination territoriale relative aux aidants,

Considérant que la CANSSM cherche à établir un lieu unique, accessible et situé dans le centre-ville d'Alès permettant la rencontre des aidants et des acteurs proposant des actions à leur destination correspond aux besoins de la population de la Ville d'Alès,

Considérant que, par la délibération en date du 14 avril 2021, le CCAS a acquis des locaux au sein de **l'immeuble** 24 place des Martyrs de la Résistance 30100 Alès, rez de chaussée construit sur les parcelles cadastrées section BM n°117, 119, 350, 351 et CB n°1288,

Considérant que pour ses besoins, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSMM) a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale en vue de continuer à bénéficier d'un titre d'occupation pour ses locaux situés Résidence Dolce Vita – 24 place des Martyrs - 30100 Alès disposant d'une surface totale d'environ 125.82 m²,

Considérant que la CANSSMM a émis le souhait de pouvoir continuer à utiliser ces locaux à titre précaire et révocable,

Considérant que le CCAS est disposé à mettre à disposition de la CANSSM des locaux, en vue de permettre à cette dernière d'accomplir ses missions présentant un intérêt médico-social,

Considérant que le CCAS a accepté de faire droit cette demande, et qu'il y a donc lieu de formaliser la prise de possession des lieux par la CANSMM par voie de contrat de location d'un local équipé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le CCAS met à disposition de la CANSMM qui accepte, en l'état et en leur situation, les locaux d'une surface utile brute de 125,82 m² situés en rez-de-chaussée au sein du volume 20 000 dont il est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Un contrat de location d'un local équipé, permettant la prise de possession par la CANSMM de locaux situés en rez de chaussée de la Résidence Dolce Vita – 24 place des Martyrs - 30100 Alès sera conclu avec la CANSMM.

ARTICLE 3 :

Le contrat de location d'un local équipé a pris effet le 1^{er} mars 2026 pour s'achever le 28 février 2027.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de l'occupation des lieux, la CANSMM versera au CCAS un loyer annuel de 7 200 € (sept mille deux cent euros) réglés trimestriellement à terme échu soit 1800 € (mille huit cents euros par trimestre) .

ARTICLE 5 :

Les modalités et conditions particulières de la mise à disposition situés Résidence Dolce Vita – 24 place des Martyrs - 30100 Alès consentie par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès au bénéfice de la CANSMM seront définies dans le contrat de location d'un local équipé susmentionné.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

6 MAI 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr